

Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 17h et les mardis de 9h à 18h45
(sauf les 1^{er} mardis de chaque mois fermeture de 9h à 13h30, et tous les mardis des
mois de juillet et août fermeture à 17h)

CARTE D'IDENTITE / PASSEPORT POUR UNE PERSONNE MINEURE

ATTENTION : Afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et de réduire les délais d'attente, **les dépôts de demande de passeport à la Mairie de Vaux-en-Velin se font uniquement sur RENDEZ-VOUS. Merci de respecter l'horaire de votre rendez-vous.**

Pour cela, vous pouvez prendre rendez-vous :

- Par internet, en vous connectant au site <http://www.vaux-en-velin.net/>
- Par téléphone
- Sur place, à la Direction de la Population (2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville)

Les démarches peuvent être effectuées, quel que soit votre lieu d'habitation en France, dans une des mairies équipées d'une station biométrique.

• **PRE DEMANDE :**

AFIN DE PREPARER VOTRE DEMANDE ET DE REDUIRE LE TEMPS DE TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER AU GUICHET, MERCI D'ENREGISTRER VOTRE DEMANDE VIA LE SITE : <https://passeport.ants.gouv.fr>. Un mail récapitulatif vous est ensuite envoyé. Il suffit de l'imprimer et de le présenter en mairie lors de votre rendez-vous.

• **DÉPÔT DE LA DEMANDE :**

- Présence obligatoire du mineur au dépôt du dossier**, accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur le cas échéant). **Au retrait, présence obligatoire du mineur âgé de 12 ans et plus.**
- Seuls Les dossiers complets seront acceptés. Si votre dossier n'est pas complet, vous devrez prendre un autre rendez-vous.

• **COÛT :**

• pour un **PASSEPORT :**

- mineurs de moins de 15 ans : 17 € de timbres fiscaux à acheter au bureau de tabac ou au trésor public ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr/> (timbres dématérialisés).
- mineurs de plus de 15 ans : 42 € de timbres fiscaux

• pour une **CARTE D'IDENTITE** : gratuit sauf en cas de perte ou de vol : 25 € de timbres fiscaux

• **DÉLAIS D'OBTENTION :**

Variables selon les périodes de l'année et donnés à titre indicatif, ce qui n'engage pas la responsabilité de l'administration. Les délais d'obtention sont consultables sur le site internet de la Préfecture de la Loire : www.loire.gouv.fr

Avant tout voyage, nous vous invitons à consulter le site du Ministère des Affaires Etrangères pour toutes informations relatives aux documents de voyage : www.diplomatie.gouv.fr

• **PIÈCES A FOURNIR : LES ORIGINAUX DES DOCUMENTS ET LES COPIES DOIVENT ETRE PRESENTES**
Pour toutes les demandes, merci de nous communiquer les dates et lieux de naissance des parents

Vous trouverez la liste des justificatifs à fournir, selon le type de demande, au dos.

• **DURÉE DE VALIDITÉ :** 5 ans pour un passeport et 10 ans pour une carte d'identité

• **AJOUT D'UN NOM D'USAGE :** Vous souhaitez que votre enfant porte en nom d'usage les noms des deux parents : merci de fournir une autorisation écrite du deuxième parent accompagnée de la copie de sa pièce d'identité.

• **CAS OU L'ENFANT EST EN GARDE ALTERNEE :** fournir le jugement ou la convention de garde et les justificatifs de domicile de chaque parent.

CAS n°1 : 1^{ère} DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE / PASSEPORT

- ❑ **1 photographie d'identité**, récente (**moins de 6 mois**) en couleur. Le visage doit mesurer entre 32mm et 36mm (de face, tête nue, expression neutre, sans lunette, visage et cou dégagés)
 - ❑ **Le document d'identité du parent (ou tuteur) qui l'accompagne** : carte d'identité, passeport, titre de séjour...
 - ❑ **Justificatif de domicile** de moins d'un an (EDF, quittance de loyer, avis d'imposition...).
 - ❑ En cas d'hébergement chez un tiers ou chez des parents :
 - Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant datant de moins d'un an
 - Le titre d'identité de l'hébergeant
 - Une attestation de l'hébergeant certifiant que vous résidez à son domicile depuis plus de 3 mois
 - ❑ **POUR UN PASSEPORT : les timbres fiscaux (17€** pour les moins de 15 ans ou **42 €** pour les plus de 15 ans, voir rubrique COÛT)
 - ❑ **la carte d'identité sécurisée ou le passeport de l'enfant en cours de validité(e) ou périmé(e) depuis moins de 2 ans.**
- OU**
- ❑ **la copie intégrale de l'acte de naissance du mineur datant de moins de trois mois, sauf si sa commune de naissance est adhérente à COMEDEC (voir site ANTS)..**
 - ❑ **Attention** : si l'enfant ne possède pas de documents d'identité et que son acte de naissance ne suffit pas à prouver sa nationalité française (cas des personnes nées en France de parents nés à l'étranger) : fournir un **certificat de nationalité française**.

CAS n°2 : RENOUELEMENT DE CARTE D'IDENTITE / PASSEPORT

- ❑ **1 photographie d'identité**, récente, (**moins de 6 mois**) en couleur. Le visage doit mesurer entre 32mm et 36mm (de face, tête nue, expression neutre, sans lunette, visage et cou dégagés)
 - ❑ **Le document d'identité du parent (ou tuteur) qui l'accompagne** : carte d'identité, passeport, titre de séjour...
 - ❑ **Justificatif de domicile** de moins d'un an (EDF, quittance de loyer, avis d'imposition...).
 - ❑ En cas d'hébergement chez un tiers ou chez des parents :
 - Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant datant de moins d'un an
 - Le titre d'identité de l'hébergeant
 - Une attestation de l'hébergeant certifiant que vous résidez à son domicile depuis plus de 3 mois
 - ❑ **POUR UN PASSEPORT : les timbres fiscaux (17€** pour les moins de 15 ans ou **42 €** pour les plus de 15 ans, voir rubrique COÛT)
 - ❑ **La carte d'identité ou le passeport du mineur à renouveler en ORIGINAL et COPIE**
 - ❑ **Attention** : si la carte d'identité ou le passeport à renouveler est périmé(e) depuis plus de 2 ans, fournir en plus :
 - **l'autre document d'identité en cours de validité de l'enfant ou périmé depuis moins de 2 ans**
- OU**
- **Une copie intégrale de l'acte de naissance du mineur datant de moins de trois mois, sauf si sa commune de naissance est adhérente à COMEDEC (voir site ANTS).**

CAS n°3 : RENOUELEMENT DE CARTE D'IDENTITE / PASSEPORT POUR PERTE OU VOL

- ❑ **1 photographie d'identité**, récente (moins de 6 mois) en couleur. Le visage doit mesurer entre 32mm et 36mm (de face, tête nue, expression neutre, sans lunette, visage et cou dégagés)
 - ❑ **Le document d'identité du parent (ou tuteur) qui l'accompagne** : carte d'identité, passeport, titre de séjour
 - ❑ **Justificatif de domicile** de moins d'un an (EDF, quittance de loyer, avis d'imposition...).
 - ❑ En cas d'hébergement chez un tiers ou chez des parents :
 - Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant datant de moins d'un an
 - Le titre d'identité de l'hébergeant
 - Une attestation de l'hébergeant certifiant que vous résidez à son domicile depuis plus de 3 mois
 - ❑ **POUR UN PASSEPORT : les timbres fiscaux (17€** pour les moins de 15 ans ou **42 €** pour les plus de 15 ans, voir rubrique COÛT)
 - ❑ **POUR UNE CARTE D'IDENTITE : 25€ de timbres fiscaux**
 - ❑ **Déclaration de perte ou de vol à faire au Commissariat ou, uniquement le jour de votre RDV, en Mairie.**
 - ❑ **La carte d'identité sécurisée ou le passeport du mineur en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 2 ans**
- OU**
- ❑ **la copie intégrale de l'acte de naissance du mineur datant de moins de trois mois, sauf si sa commune de naissance est adhérente à COMEDEC (voir site ANTS).**
 - ❑ **Attention** : si l'acte de naissance du mineur ne suffit pas à prouver sa nationalité française (cas des personnes nées en France de parents nés à l'étranger) : fournir un **certificat de nationalité française**.